



Problème de solidarité par rapport au mariage

Par **Ladybox**, le 17/09/2011 à 15:51

Bonjour,

J'ai divorcé le 7 juin 2011 et je viens de recevoir un courrier de l'agence HLM où je vivais avant avec mon ex, du faite qu'il ne paye pas ses loyers et il me demande donc la somme de 1836 euros étant donné que j'étais jusqu'à la date du divorce solidaire. Cependant je suis seule, hébergé, j'attends un bébé et je suis au chômage, donc difficile pour moi de réglé cette somme, je suis prête à faire un effort mais je comprends pas pourquoi on me demande l'intégralité des loyers pas payés alors que il était seul dans ce logement, et que je leur es fait par du faite que je ne vivais plus dans ce logement de plus il reste le seul fautive, c'est injuste de me demandé l'intégralité alors que je n'y suis pour rien. On m'a dit de faire appel à un conciliateur, mais est ce que sa servira à quelque chose? SVP aidez moi, je stress beaucoup déjà par rapport à mon bébé!

Merci par avance

Par **cocotte1003**, le 17/09/2011 à 17:49

Bonjour, avez-vous envoyé une LRAR de préavis à votre bailleur pour qu'a la afin d'une période de trois ans, vous soyez désolidarisé du bail, sinon faites le de toute urgence. Pour le moment vous etes solidaire du bail que vous avez signé avec votre ex et il est tout à fait normal qu'il vous sollicite pour le paiement intégral du loyer, c'est le but de cette clause. C'est avec votre ex qu'il faut trouver une solution pour régulariser le paiement car sinon vous risquez de vous voir contrainte de payer. Apres bien-sur, vous pourrez engager une procédure contre votre ex pour lui réclamer sa part de loyer, cordialement

Par **Ladybox**, le **17/09/2011** à **19:37**

Tout d'abord merci de m'avoir répondu. Non je n'es pas fais de LRAR je ne savais pas et on a passé les 3 ans en 2010; depuis le 7 juin je ne suis plus solidaire, mais on me demande la somme impayés d'avant le divorce, je sais bien qu'ils sont dans le droit, mais par rapport à ma situation j'essais de voir, si j'ai pas des solutions, de plus je trouve sa trop facile, que je paye la totalité et que du coup il soit tranquille de son côté, alors qu'il es le seul fautif! on me conseille de porté plainte contre mon ex pour abus de confiance, pour m'évitée de payé, est ce que sa serait une bonne solution? sinon est ce que je peux faire appel à un conciliateur? va t'il m'aider?

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011** à **20:25**

Rebonjour, le 7 juin marque la dete de votre divorce mais le juge a -t- il rendu une décision au sujet de l'aprtement ? cordialement

Par **Ladybox**, le **17/09/2011** à **20:27**

Non, je ne savais pas à ce moment là qu'il ne payais pas ses loyers

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011** à **20:30**

Re, en fait vous etes parti du domicile conjugal en autre forme de "procédé, cordialement

Par **Ladybox**, le **17/09/2011** à **20:40**

non je suis partie comme sa, on a juste fait au même jour (où je suis partie) le changement à la caf. Après il a hébergé des personnes dans ce logement, et à fait un mariage religieux dans son pays, je suis tombé de haut, ne connaissant rien à ce niveau, et aujourd'hui j'ai peur pour mon avenir, je pense surtout à mon bébé.

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011** à **21:07**

Bon en fait vous n'avez rien fait. Votre bailleur n'est déjà pas au cournt de votre départ. Pour le moment que vous y habitez ou non vous etes toujours titulaire du bail et de toutes façons la clause de solidarité est toujours en vigueur. Il vous faut impérativement envoyer votre préavis par LRAR. la clause ne sera plus effective en fait de période de 3ans si vous avez signé le bail depuis moins de trois ans ou en fin de 6 ans si votre bail a été signé depuis

moins de 6 ans mais plus de trois et ainsi de suite. Jusqu'à ces fins de période vous êtes redevable du loyer, de son indexation et des charges : si votre ex ne les paye pas vous devez le faire. A la signature du bail, une personne s'est-elle portée caution ? si non votre "histoire" risque fort de finir au tribunal si vous ne payez pas. voyez une assistante sociale qui pourra peut-être débloquer des fonds pour vous aider compte tenu de votre situation. Un conciliateur peut peut-être raisonner votre ex encore faut-il qu'il s'y rende et qu'il accepte de rattraper ses retards. sans confiance, franchement vous avez signé ce bail en toute connaissance de cause de cette clause de solidarité. Comprenez bien que c'est pas parce que vous vous êtes séparé de votre ex qu'en même temps vous vous êtes séparé du bail, cordialement

Par **Ladybox**, le **17/09/2011** à **21:14**

Ok je comprends bien, j'ai envoyé une LRAR, plusieurs fois pour dire que je n'étais plus dans le logement, mais quand je les ai envoyés les 3 ans du bail étaient déjà passés et j'en ai envoyé une autre quand j'ai reçu le jugement de divorce, donc pour l'agence je suis solidaire que jusqu'au 7 juin (date du divorce), maintenant, cette somme je l'ai pas, je veux bien m'engager à payer cette somme en m'arrangeant avec eux, mais je sais que ça va être difficile pour moi de vivre à cause de ça, de plus je trouve que c'est trop facile pour lui de son côté, bref je vois que je n'ai pas le choix, merci pour vos réponses; je me débrouillerai, c'est ça la vie!

Par **mimi493**, le **17/09/2011** à **22:33**

Le fait que vous deviez payer ne vous empêche pas, ensuite, de vous retourner contre votre ex, pour en demander le remboursement.
Vous avez divorcé comment ? Que dit l'ONC s'il y en a eu une ?

Par **Ladybox**, le **18/09/2011** à **19:56**

on a fait un divorce à l'amiable, je ne sais pas ce que veut signifier ONC.

Par **cocotte1003**, le **18/09/2011** à **19:59**

Bonjour, ONC = ordonnance de non conciliation, c'est la première audience que vous avez eue avec le juge qui a constaté que vous étiez tous les deux d'accord pour divorcer et qui vous permet de ne plus habiter ensemble, cordialement

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **20:05**

Donc s'il n'y a eu qu'une seule audience et si la convention de divorce ne mentionne rien

concernant la période d'avant le divorce, vous ne pourrez pas vous retourner contre votre époux, vous êtes censé être en communauté de vie jusqu'au divorce.

Par **Ladybox**, le **19/09/2011** à **09:45**

donc je dois payé a sa place et lui il est tranquille de son côté! si je ne paie pas, ils vont faire appel à un huissier, mais ni lui ni moi ne sommes solvables, que se passera t'il?

Par **cocotte1003**, le **19/09/2011** à **12:36**

Bonjour, pour le moment vous n'etes pas solvable mais le jugement de saisie peut etre executé plus tard quand vous le serez. Attention ce jugement ne sera valable que pour vous. De toutes façons tant que vous avez des dettes vous ne pourrez plus obtenir de logement social et il sera difficile d'obtenir un logement dansle privé puisque les hlm ne vous donneront pas les quittances que va vous demander un nouveau bailleur, cordialement

Par **Ladybox**, le **19/09/2011** à **12:39**

ok de toute façon je compte quand même réglé cette somme, j'ai pas envie d'avoir des problèmes plus gros que sa, le problème c'est que sa risque de prendre du temps, de plus je rentre dans un logement HLM le 6 oct normalement j'ai déjà l'assurance habitation de faite j'espère juste que sa ne va pas agir dessus.